



## Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7397<sup>e</sup>** séance

Mercredi 4 mars 2015, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Delattre . . . . .	(France)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Chili . . . . .	M. Olguín Cigarroa
	Chine . . . . .	M. Wang Min
	Espagne . . . . .	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Klein
	Fédération de Russie . . . . .	M. Safronkov
	Jordanie . . . . .	M. Omaish
	Lituanie . . . . .	M. Baublys
	Malaisie . . . . .	M. Haniff
	Nigéria . . . . .	M. Laro
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. McLay
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Wilson
	Tchad . . . . .	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M. Suárez Moreno

### Ordre du jour

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée

Note du Président (S/2015/131)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée**

#### **Note du Président (S/2015/131)**

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/155, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/131, qui contient une note du Président.

Le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

**Le Président** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2207 (2015).

*La séance est levée à 10 h 5.*